

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 056-215602525-20231009-2023_09102023-AR



ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE DÉLÉGATION AU QUATRIÈME ADJOINT

Le Maire de la commune de LE TOUR DU PARC,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 2020-53 du 3 septembre 2020 portant création d'un nouveau poste d'adjoint ;

VU l'élection de Monsieur Patrick QUILLIEN en qualité de quatrième adjoint par délibération n° 2020-54 du 3 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2020, par lequel il a donné délégation à Monsieur Patrick QUILLIEN, quatrième adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : Jeunesse et Sport ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La délégation donnée à Monsieur Patrick QUILLIEN, quatrième adjoint, par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la vitrine au niveau de la porte d'entrée de la mairie (1 rue de la Mairie, 56370 LE TOUR DU PARC). Copie de l'arrêté sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX ou via le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune de LE TOUR DU PARC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE TOUR DU PARC, le 09/10/2023

François MOUSSET
Maire du TOUR DU PARC

